



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres
N° 24 - 22

DÉPARTEMENT VAL D'OISE
CANTON GOUSSAINVILLE
COMMUNE LOUVRES

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE A MARILU PRODUCTION

Le Maire de Louvres,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23015 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, donnant à Monsieur le Maire délégation de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société MARILU PRODUCTION, dont le siège social est 5 rue Nicolas Appert - 75011 PARIS, a sollicité la mise à disposition de l'espace culturel Bernard Dague pour assurer une étape de la création de la pièce « DANSE AVEC MOI » les 3, 6, 7, 10, 13 et 29 mai 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De consentir la mise à disposition de l'espace culturel Bernard Dague à Marilu Production, moyennant l'achat de la pièce sur la saison 2025/2026 au coût plateau.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30 322-95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers, de sa notification pour le recours de l'intéressée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

À Louvres, le **25 AVR. 2024**

**Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint au Maire,**

Pascal HYPOLITE

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture le 25/04/24 a été publié le 25/04/24

Accusé de réception en préfecture
095-219503513-20240425-24-22-AI
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres
N° 24 - 22

DÉPARTEMENT VAL D'OISE
CANTON GOUSSAINVILLE
COMMUNE LOUVRES

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville

Accusé de réception en préfecture
095-219503513-20240425-24-22-A1
Date de réception préfecture : 25/04/2024